



République Française

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Aubenas-les-Alpes

Nombre de membres en exercice: 7

Présents : 5

Votants: 5

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Sylvie MARTELLI.

Sont présents: Sylvie MARTELLI, Stéphane GUILLERMIN, Roland PETIET, Marion PASCAL, Olivier TURPAULT

Représentés:

Excuses:

Absents: Marie BAK, Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE

Secrétaire de séance: Olivier TURPAULT

1.Objet: DELIBERATION CONTRE LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MANOSQUE DU CENTRE DE GESTION DE VOLX - DE 2024 038

Le conseil municipal s'oppose à la demande de retrait d'affiliation volontaire au centre de gestion de la commune de Manosque à compter du 01/01/2025

2.Demande de prise en charge pour le congrès des maires :

Madame le maire souhaite se rendre au congrès des maires de Paris et demande au conseil municipal si il serait possible que la commune prenne en charge ses frais de transports et d'hébergement. Roland Petiet ancien maire de la commune précise que lui même y étent allé plusieurs fois à toujours payé ss frais de déplacement .Il suggère de se renseigner auprès de l'association des maires de france.

Le conseil municipal refuse donc cette prise en charge.

Madame le Maire explique que sans celle-ci elle ne s'y rendra pas ses moyens financiers ne lui permettant pas et son indemnités d'élus non plus.

3.Mme le Maire informe les élus que la Maire de Digne les Bains Mme Patricia Granet -Brunello au vu de la situation catastrophique des services des urgences sur l'ensemble du département sollicite ses collègues maire dans la prise d'un arrêté afin de pousser l'Etat à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'offre sanitaire manifestement insuffisante pour garantir l'égalité d'accès aux soins de ses administrés.

Le conseil municipal après discussion pense que c'est une bonne chose que Madame le maire prenne également cet arrêté.

4.Objet: DELIBERATION VOIRIE CHEMIN DES FEOU TRIERS - DE 2024 039

Madame le maire expose au conseil municipal que cette année au niveau des dépenses de voirie ce serait bien d'envisager la réfection du chemin des Féoutriers .

Celui-ci est effectivement à certains endroits en très mauvais état, il sera donc renforcé là où cela est nécessaire.

Il faut donc décider du revêtement à envisager, la société COLAS propose 2 devis, celui qui est retenu est le moins disant et représente la somme de 22893 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la proposition de Madame le Maire et valide le devis proposé à hauteur de 22893 €.

Objet: ANNULATION DE 2024 039 - DE 2024 040

Suite à une erreur dans la liste des présents au conseil municipal du 24 septembre 2024 veuillez annuler la délibération DE_2024_039.

Objet: ANNULATION DELIBERATION DE 2024 041 - DE 2024 042

DIVERS :

- Demande de Mr JULIEN LUC d'installer un deuxième compteur sur ses propriétés car il veut faire une location donc besoin de pouvoir facturer l'eau de manière distincte. Les élus estiment que ce n'est pas à la mairie de lui installer un deuxième compteur.
- Bilan sur le PLU : Suite à un échange avec la DDT un travail de zonage et un projet de pastilles sur les zones doit être fait. Stéphane guillermine arrête de travailler sur le PLU et préfère transmettre à un bureau d'études (ALPICITE) ou attendre le travail de la DDT et de la préfecture. C'est donc la fin de la commission PLU. Règlement intérieur à poser.
- Décision prise d'envoyer une lettre recommandée à Mme PUCH CLAIRE pour que celle-ci enlève son bâtiment modulaire de son terrain installé sans autorisation.
- Autorisation est donnée à Mme le Maire de prendre un abonnement de 10Go à 24 €/an.
- Échéance du prêt relais de 32000 € est soldé ainsi que les intérêts à hauteur de 311.20 €
- La compétence voirie c'est la CCHPPB qui l'a en charge
- Prochaine discussion à avoir : Transfert de la compétence d'eau en 2026 à la CCHPPB
- Suite à la relecture de la convention signée avec l'association l'ASPALA pour la mise à disposition par la mairie d'un local il s'avère que celle-ci stipule qu'il doit payer l'électricité. Les factures vont donc leur être envoyées pour régularisation.
- Roland expose le devoir de la mairie de pouvoir aider les gens dans le besoin. Le CCAS a disparu. Il s'agit d'une aide sociale. Là il s'agit de solder les factures du CASIC d'une habitante du village qui a dû subir une intervention chirurgicale et qui a eu besoin de ce fait d'une aide à domicile à son retour de l'hôpital. 1 voix contre 1 abstention

SIGNATURE DES ELUS (ES)